

## Séance du 05 décembre 2002.

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Bourgmestre-Président ;  
Luc VINCENT, André COLLIN, Michèle JACQUES-BERTHOLET : Echevins ;  
Aimé GERARD, Maurice DOUNY, Thierry LEONET, Jacques LAMBOT, André  
COPINE, Patrick BAIJOT, Francis JAUMOTTE, Hugues ANDRE,  
Marie-France RIES-LEONET : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance publique du 08 novembre 2002.
2. A l'unanimité, décide d'arrêter des crédits provisoires pour l'exercice 2003 pour faire face aux dépenses obligatoires étant donné que le budget 2003 n'est pas encore voté. Ces crédits ne peuvent excéder, par mois écoulé ou commencé, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent.
3. Arrête, comme suit, les taxes et redevances pour l'exercice 2003 :
  - ◆ Par 7 voix pour et 6 voix contre : 2.200 centimes additionnels au précompte immobilier.
  - ◆ Par 7 voix pour et 6 voix contre : 7% pour les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques.
  - ◆ A l'unanimité : 297,47 € par seconde résidence et 123,95 € par caravane située sur un terrain de camping.
  - ◆ Par 7 voix pour et 6 voix contre : la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés par conteneurs à puces, soit :
    - 32,23 € + 0,062 € par kg de déchet produit à partir du 101<sup>o</sup> kg pour les ménages constitués d'une seule personne et inscrits aux registres de la population.
    - 61,97 € + 0,062 € par kg de déchet produit à partir du 251<sup>o</sup> kg pour les ménages constitués de plusieurs personnes et inscrits aux registres de la population.
    - 61,97 € + 0,062 € par kg de déchet produit à partir du 251<sup>o</sup> kg pour les ménages recensés comme seconds résidents (propriétaire ou locataire).
    - 40,90 € + 0,062 € par kg de déchet produit à partir du 1<sup>o</sup> kg par conteneur de 140, 240 et 660 litres pour les autres utilisateurs.
    - 49,58 € + 0,062 € par kg de déchet produit à partir du 1<sup>o</sup> kg par conteneur de 1.100 litres pour les autres utilisateurs.
    - 49,58 € par implantation pour la collecte des papiers-cartons, encombrants et sacs PMC pour les personnes physiques ou morales ne disposant pas de conteneurs à puce.
  - ◆ Par 7 voix pour et 6 voix contre :
    - 0,67 € par mètre cube d'eau consommé.
    - 11,16 € par compteur.
  - ◆ A l'unanimité : 247,89 € par inhumation de personnes n'ayant jamais été domiciliées dans la commune.
  - ◆ A l'unanimité : 2.478,94 € par antenne GSM.
4. A l'unanimité, approuve les devis de travaux forestiers subventionnables de l'exercice 2003 au montant de 28.530,85 € TVAC et décide de solliciter du Département de l'Agriculture les subsides ordinaires estimés à 12.210,59 €.
5. A l'unanimité, marque son accord sur la régularisation de la redevance définitive, pour l'exercice 2001, concernant le Service d'Incendie et s'élevant à 51.780,35 €.

6. A l'unanimité, émet un avis favorable sur l'approbation du compte de l'exercice 2001 de la Fabrique d'Eglise de Bièvre présentant un boni de 501.659 francs (soit 12.435,80 €) avec une intervention communale de 994.690 francs (soit 24.657,72 €).
7. **A)** A l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2003 de la Fabrique d'Eglise de Cornimont en équilibre au montant de 13.496,90 € avec une participation communale de 6.094,59 €.  
**B)** A l'unanimité, décide d'émettre un avis DEFAVORABLE à l'approbation du budget de l'exercice 2003 de la Fabrique d'Eglise de Gros-Fays, sous réserve que des compléments d'information puissent être donnés sur ce document.
8. A l'unanimité, approuve le contrat d'honoraires n° CV-02096 présenté par le Service Technique Provincial pour les travaux de réfection de la rue de Jominot à Baillamont (Plan triennal 2003).
9. A l'unanimité, décide la passation d'un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'opération « Cœur de villages. »  
Le mode de passation du marché sera l'appel d'offres général avec une estimation du marché de 173.549 € TVAC.
10. **A)** A l'unanimité, décide de solliciter auprès du Ministre compétent, la mise sur pied d'un plan communal d'aménagement dérogatoire (P.C.A.D.) en vue de l'extension de la zone d'activités économiques de Baillamont.  
**B)** A l'unanimité, décide la passation d'un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'établissement du P.C.A.D.
11. En vertu de l'article 92 de la Nouvelle Loi Communale, Monsieur Jacques Lambot, Conseiller communal, se retire.
12. Par 9 voix pour et 3 voix contre, approuve la cession du lot de chasse communale n° 17 de la part de Monsieur Jean NASSEN de Tongeren au profit de Monsieur Louis-Marie PIRON de Our à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002 jusqu'à la fin du bail, soit le 30 juin 2014 et ce, aux conditions du cahier des charges régissant les locations de la chasse communale.
13. Monsieur Jacques Lambot, Conseiller communal, rentre en séance.
14. A l'unanimité, approuve le contrat concernant la convention de collaboration financière entre la commune de Gedinne et les communes de Bièvre, Vresse-sur-Semois et les CPAS de ces trois communes dans le cadre de la « Maison de l'Emploi ».
15. A l'unanimité, décide de désigner Madame Marie-France RIES-LEONET, Conseillère, comme représentante communale du groupe Hor-Nou aux assemblées générales de l'ASBL « Centre Culturel » en lieu et place de Monsieur André COPINE, Conseiller désigné en date du 08 novembre dernier.
16. A l'unanimité, établit un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Monceau, rue du Plateau (un panneau « voie sans issue » sera placé à l'entrée de la rue à sa jonction avec la route du MET).
17. Est informé d'un arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre pour la kermesse de Bièvre qui s'est déroulée du 31 octobre au 12 novembre 2002 inclus.
18. Le Président prononce le huis-clos.
19. En vertu de l'article 92 de la Nouvelle Loi Communale, Monsieur Aimé GERARD, Conseiller communal, se retire.

20. A l'unanimité, décide la mise en disponibilité de Madame Viviane MARTIN, institutrice maternelle, pour cause de maladie à partir du 08 octobre 2002.
21. Monsieur Aimé GERARD, Conseiller communal, rentre en séance.
22. Au scrutin secret, par 13 voix sur 13 votants, ratifie la délibération du Collège échevinal du 29 octobre 2002 désignant, à titre temporaire, Mademoiselle Nathalie JACQUET de Carlsbourg en qualité d'institutrice primaire pour deux périodes de reliquat du 21 octobre 2002 au 30 juin 2003 inclus.
23. En vertu de l'article 92 de la Nouvelle Loi Communale, Monsieur Thierry LEONET, Conseiller communal, se retire.
24. Au scrutin secret, par 12 voix sur 12 votants, ratifie la délibération du Collège échevinal du 19 novembre 2002 désignant, à titre temporaire, Madame Angélique PISVIN de Bièvre en qualité d'institutrice maternelle en remplacement de Madame Chantal DEGREGZ en formation continuée les 21 et 22 novembre 2002.
25. Monsieur Thierry LEONET, Conseiller communal, rentre en séance.
26. Au scrutin secret, par 12 oui et un non, ratifie la délibération du Collège échevinal du 19 novembre 2002 désignant, à titre temporaire, Madame Isabelle JOUVE de Louette-Saint-Pierre en qualité d'institutrice maternelle en remplacement de Madame Bénédicte MARTIN en formation continuée les 21 et 22 novembre 2002.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Président,

